



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2025-205

PUBLIÉ LE 24 AVRIL 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2025-03-20-00005 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2025-18 portant constat de cessation d'activité et de caducité de licence de l'officine de pharmacie sise 11 Place du 11 Novembre à BRESLES (60510)
(2 pages)

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2025-18 portant constat de cessation d'activité et de caducité de licence de l'officine de pharmacie sise 11 Place du 11 Novembre à BRESLES (60510)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L.5125-22 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France (M. Gilardi Hugo) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 1943 autorisant la création d'une officine de pharmacie à BRESLES (60510) et attribuant le numéro de licence 60#000093 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le courriel en date du 9 mars 2025, par lequel Madame Sophie TRUPTIL indique que l'officine de pharmacie sise 11 Place du 11 Novembre à BRESLES (60510), cessera définitivement son activité le 28 mars 2025 à 19h00 ;

Considérant qu'en application de l'article L.5125-22 du code de la santé publique, la cessation définitive de l'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de sa licence qui doit être constatée par le directeur général de l'ARS par arrêté ;

ARRETE

Article 1 – Est constatée, au 28 mars 2025 à 19h00, la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 11 Place du 11 Novembre à BRESLES (60510).

Article 2 – La cessation définitive d’activité de l’officine de pharmacie sise 11 Place du 11 Novembre à BRESLES (60510), entraîne la caducité de la licence enregistrée sous le numéro 60#000093.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié à Madame Sophie TRUPTIL

Article 5 – Le directeur de l’offre de soins est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l’Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **20 MARS 2025**

Pour le directeur général et par délégation,
Le sous-directeur de la performance, de
l’efficacité, de la qualité de l’offre de soins et de
produits de santé/biologie


Emmanuel SINNAEVE